

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :** EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 08 AVRIL 2024, IL SERA PROCÉDÉ À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU) TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE, EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NARGIS, AU LIEUDIT

« LE MARTROY ».

**DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE:** TRENTE-TROIS JOURS CONSÉCUTIFS, DU LUNDI 13 MAI 2024 À PARTIR DE 09H00 AU VENDREDI 14 JUIN 2024 JUSQU'À 12H30 INCLUS.

**LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE,** COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT, SERA DÉPOSÉ, SUR SUPPORTS PAPIER ET NUMÉRIQUE, EN MAIRIE DE NARGIS, SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ( 1 RUE DE LA MAIRIE, 45210 NARGIS), OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX CI-APRÈS :

- LES LUNDIS ET VENDREDIS DE 9H00 À 12H30,
- LE MERCREDI DE 13H30 À 17H00,
- LES SAMEDIS DES SEMAINES IMPAIRES DE 9H00 À 11H30.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.123-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, UN ACCÈS GRATUIT AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT GARANTI, PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, PAR UN POSTE INFORMATIQUE, EN MAIRIE DE NARGIS, AUX JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC SUSVISÉS.

CE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET: [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-EN-COURS-ET-A-VENIR](https://www.loiret.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-en-cours-et-a-venir)

LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET CONSIDÉRÉ AUPRÈS DE LA SASU TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE, 163 RUE DES SABLES DE SARY 45770 SARAN (M. KILIAN CHAUCHEPRAT, TÉL : 07 62 70 58 89, COURRIEL: KILIAN.CHAUCHEPRAT@TOTALENERGIES.COM)

**LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** AFIN DE RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, M. MARC LANSIART, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, SIÉGERA LES JOURS ET HEURES SUIVANTS À LA MAIRIE DE NARGIS :

- LE VENDREDI 17 MAI 2024 DE 09H00 À 12H30,
- LE MERCREDI 29 MAI 2024 DE 13H30 À 17H00,
- LE LUNDI 03 JUIN 2024 DE 09H00 À 12H30,
- LE VENDREDI 14 JUIN 2024 DE 09H00 À 12H30.

M. PIERRE BILLOTEY EST DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUPPLÉANT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS POUR CONDUIRE LADITE ENQUÊTE PUBLIQUE EN CAS D'EMPÊCHEMENT DE M. MARC LANSIART.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERT À CET EFFET, PARAPHÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉ EN MAIRIE DE NARGIS ;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ À LA MAIRIE DE NARGIS, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPOSÉ DANS CETTE MAIRIE ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : [pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr) EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : « CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NARGIS ».

LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

**LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIE DE NARGIS ET À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-CLOSES](https://www.loiret.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-closes)

**AU TERME DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE,** LA PRÉFÈTE DU LOIRET SERA L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER, PAR ARRÊTÉ, SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.